

L'élagage

L'élagage consiste à dépouiller un arbre des branches superflues, gênantes ou dangereuses, pour assurer la sécurité des usagers, maîtriser la silhouette de l'arbre et préserver sa santé.



L'ORGANISATION DU TRAVAIL :

La préparation du chantier est une phase essentielle. Il est préconisé de faire une description précise et complète des travaux à réaliser et de l'environnement du chantier en se rendant sur place afin de prévoir à l'avance l'organisation et le matériel nécessaire, et s'assurer que les agents concernés soient **informés des risques encourus**.

On peut aussi noter sur une fiche le nom des responsables et des exécutants avec leur qualification, l'adresse du chantier, le nombre d'arbres, leur espèce et leur hauteur moyenne, le type de travail (abattage, taille...), la configuration du terrain, la présence de dangers comme des lignes électriques, de grosses branches cassées ou fendues ou encore une route ou zone piétonne, la destination des déchets (abandon sur place, brûlage ou évacuation), le matériel nécessaire pour les travaux de balisage, la sécurité de l'agent, etc.

En cas de lignes électriques à proximité, il convient de respecter une distance minimale de sécurité de 3 mètres si la tension est inférieure à 50.000 Volts, 5 mètres si la tension est supérieure à 50.000 Volts. Si ce n'est possible, il faut alors contacter EDF pour assurer la sécurité des intervenants.

LE BALISAGE DE LA ZONE :

En cas d'intervention en bordure de chaussée, une signalisation temporaire de chantier doit être mise en place. Elle comprend des panneaux d'approche, de position et de fin de prescription.



Des barrières ou tout autre dispositif doivent empêcher le public de pénétrer dans la zone de travail.

Les travaux de taille doivent toujours être réalisés par au-moins deux personnes, une au sol et l'autre dans l'arbre.

L'EQUIPEMENT DU GRIMPEUR

Il existe plusieurs outils pour couper : sécateurs, échenilloirs, serpes, croissants, scies à manche télescopique, scies à chaîne (légères et maniables), etc. Pour éviter le risque de coupure, il faut porter impérativement **des gants, un pantalon et une veste de sécurité** notamment lors de l'emploi de la scie à chaîne (vêtement anti-coupure). **Les chaussures ou bottes de sécurité**, adhérentes et souples, protègent des glissades et de l'écrasement du bout du pied.

Un casque avec jugulaire protège à la fois la tête, les yeux, le visage, les oreilles et la nuque. **L'écran facial** évite les projections de copeaux, ainsi que les piqûres et griffures du visage par les branches. Lors de l'utilisation de machines bruyantes, il faut adapter **des coquilles anti-bruit** sur le casque.

On peut éviter de travailler en hauteur en employant des outils à manche télescopique. A défaut, c'est la nacelle qui offre les conditions de travail les plus sûres, à condition de respecter les règles de base et notamment que le conducteur soit titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale après avoir suivi une formation adaptée.

Les échelles permettent d'accéder à une branche mais ne sont en aucun cas des postes de travail

Les branchages ne constituant pas un appui sûr, il est donc conseillé d'éviter autant que possible l'utilisation d'échelles. Certains arbres sont facilement cassants (peupliers, marronniers...), d'autres sont plus solides (platanes, chênes, résineux...) mais il faut surtout être attentif à leur état sanitaire.

Le harnais de sécurité protège contre les chutes de hauteur. Pour cela, il doit être solidement arrimé sur une branche capable de supporter le poids de l'opérateur au moyen de la corde dite « **d'assurance** ».

Il existe aussi le harnais d'élagage qui associe sécurité et confort lors des travaux en suspension.

La longe permet de s'amarrer au tronc pendant l'ascension tant que l'assurance n'est pas en place. Il faut **vérifier l'état d'usure de la corde systématiquement avant et après chaque montée** ainsi que l'ensemble de l'équipement (harnais, mousqueton...)



De plus, une vérification annuelle par une personne compétente est obligatoire.

LE TRAVAIL AU SOL

L'agent doit porter obligatoirement un casque et des chaussures de sécurité pour se protéger de la chute des branches ou d'outils. Attention, en tombant, une branche peut rebondir sur le sol. Il est d'ailleurs **interdit de se trouver sous un arbre qu'on élague**.

Aux abords d'une voie de circulation, l'agent doit porter un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 (voir fiche « Vêtements de signalisation »).



Le véhicule doit contenir une **trousse à pharmacie complète** ainsi qu'une fiche rappelant les numéros d'appel d'urgence (pompiers, SAMU, médecins...). **Un ou plusieurs agents doivent avoir reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.**

Le ramassage des branches s'effectue une fois que le grimpeur ne se trouve plus dans l'arbre. La **propreté du site** diminue la fréquence des chutes de plain-pied. La manipulation fréquente de branches lourdes nécessite de respecter les gestes et postures de sécurité.

En cas de brûlage des branchages, il faut prévoir un emplacement dégagé, loin des arbres, des bâtiments et des lignes aériennes, en plus de garder un extincteur à portée de main. Il faut également tenir compte de la direction du vent, lequel peut entraîner la fumée sur les voies de circulation. N'oubliez pas de disposer un filet sur le chargement lors de l'évacuation des déchets.

Tous travaux d'élagage doivent être proscrits en cas de météo défavorable (pluie, verglas, grand vent...)